CONDITIONS GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES

APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES

- a. Sauf stipulations contraires écrites de notre part, tous les marchés que nous traitons sont soumis, sans exception, aux Conditions Générales Administratives (CGA) ci-après.
- b. En conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces Conditions Générales Administratives (CGA).
- c. Ces Conditions Générales Administratives (CGA) annulent toute clause imprimée ou manuscrite contraire, de quelque nature qu'elle soit, sauf accord explicite, formel et écrit de notre part. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite de la direction de la société, inopposable à notre société et ce, quel que soit le moment où elle aura été portée à notre connaissance

II. COMMANDES

a. Les commandes passées par nos agents ou nos représentants ne sont valables qu'après confirmation écrite émanant de la direction du siège de notre société. Les fautes de formulation et les erreurs de calcul évidentes n'engagent en aucun cas notre responsabilité. Notre société se réserve toutefois le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile au marché.

III. MODIFICATIONS DU CONTRAT

a. Il ne pourra être modifié sur demande du client par écrit qu'en cas d'acceptation expresse et écrite de la direction de notre société. Les modifications ne seront acquises définitivement que si elles sont confirmées et acceptées par la direction de notre société.

- a. Tout marché sur contrat à en-tête signé, même sans acompte, ne pourra s'annuler qu'en cas de rce majeure tel que définie par la jurisprudence des juridictions française:
- b. En cas de force majeure ou de cas fortuit, nous nous réservons le droit de résilier le marché par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera acquise de plein droit huit jours
- c. L'acompte versé à la commande, en cas d'annulation par le client et sans cas de force majeure, restera définitivement acquis à notre société à titre d'indemnité de dédit. En outre, le client s'engage à verser une indemnité représentant les frais occasionnés pour les commissions de représentation et tout autre préjudice en lien avec la résiliation. Cette indemnité ne pourra être inférieure à 10 % du montant du marché

- a. Nos prix s'entendent toujours hors taxes (HT). Les conditions de garantie de prix sont au maximum de un mois ou sont indiquées sur le contrat et/ou la confirmation de commande conformément aux textes législatifs et réglementaires, en vigueur au jour de la conclusion du marché. Au-delà, ils seront fixés au cours du jour de livraison. Les prix et taxes en vigueur à la date de livraison servent à établir nos factures.
- b. De manière générale, sont exclus du prix, tous les éléments non chiffrés, non identifiables, non divulgués par les donneurs d'ordre ou encore imprévisibles sur la base des pièces contractuelles communiquées et listées au sein du marché.

VI. RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

- a. La part du coût unitaire que Wolf Connexion supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel Wolf Connexion adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.
- b. Conformité REP PMCB : L'identifiant unique prévu à l'article L. 541-10-13 du Code de l'Environnement, attestant de la conformité du Vendeur à ses obligations, est le suivant : FR338669_04KIQN.

VII. LIVRAISON

- a. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Tout retard, quel qu'il soit, ne peut justifier de demande de rabais ou de dommages et intérêts de la part du client.
- b. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations vis-à-vis de notre société, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- c. Dans le cas où, pour quelque motif que ce soit, une commande ne serait pas exécutée dans les délais convenus et sauf mise en demeure, Wolf Connexion se réserve le droit de livrer la marchandise, l'acheteur s'obligeant à prendre livraison.
- d. Aucune pénalité de retard ou dommages et intérêts ne peuvent être exigés par l'acheteur, sauf acceptation écrite et expresse de notre part.

VIII. PAIEMENT

- a. Sauf stipulation ou convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions
- b. Les conditions de paiement sont indiquées sur le contrat et/ou la confirmation de commande conformément aux textes législatifs et réglementaires, en vigueur au jour de la conclusion du marché. Paiement sous forme d'acompte à la commande égal selon les conditions particulières du montant total toutes taxes du marché, le solde net après facturation à la fin par virement sous huitaine sans escompte.
- c. Notre société se réserve le droit de tirer des traites à vue sur nos clients dès qu'est survenue l'échéance du paiement. Tout retard dans les règlements pourra entraîner la rupture des marchés ou contrats en cours, sans que le client puisse exiger une indemnité quelconque. Dès l'échéance de paiement dépassée, s'appliqueront des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majorée de dix points de pourcentage, sans que le taux d'intérêt de retard ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux d'intérêt légal (loi 2001-420 du 15 mai 2001), ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, et cela sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire
- d. Nous pourrons exiger quelles que soient les conditions préalablement convenues, le paiement comptant avant expédition et suspendre ou résilier tout marché en cours, en cas de changement de situation de l'acheteur, tel notamment vente ou apport de tout ou partie de son fonds de commerce, décès, incapacité, difficultés ou cessation de paiements, liquidation ou règlement judiciaire, liquidation des biens, faillite, suspension provisoire des poursuites, dissolution ou modification de forme, même après exécution partielle du marché ou de la commande.
- e. Les matières remises en transformation ou en conversion, et d'une manière générale aux fins de façonnage, constituent de convention expresse notre gage pour le paiement de toutes nos factures, même si afférentes à des marchandises déjà livrées. En cas de non-paiement à l'échéance, tous les frais tels que retour du moyen de paiement, seconde présentation, protêt, etc...sont à la charge de l'acheteur.

IX. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

- a. Sauf spécifications contraires, nos produits sont livrés en qualité courante avec les tolérances habituelles, sans aucune responsabilité de notre part quant à l'emploi auquel l'acheteur les destine
- b. L'acheteur doit se conformer aux lois, règlements, prescriptions en vigueur pour les produits dont les caractéristiques entraînent des précautions à prendre pour leur utilisation et leur conservation
- c. Notre responsabilité ne peut être engagée au cas où nos produits, spécialement ceux destinés au bâtiment, ne seraient pas utilisés conformément aux règles de l'art.
- d. Toute réclamation fondée sur les vices cachés de la chose vendue doit impérativement, sous peine de non-recevabilité, être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans le délai d'une semaine à compter de la livraison.
- e. Au cas où la qualité de la chose vendue mentionnée sur les factures ou sur tout autre document ne permet pas l'usage qui en est fait, l'acheteur renonce de ce fait à toute garantie.
- f. En cas de malfaçons, défauts, non-conformité, dûment établis ou reconnus par nos soins, nous ne serons tenus qu'au remplacement pur et simple des produits reconnus défectueux sans autre
- a. Pour être remplacées, les fournitures rebutées doivent être restituées.
- h. En tout état de cause, Wolf Connexion ne saurait être tenu responsable des préjudices immatériels subis par les donneurs d'ordre à savoir notamment, cette liste n'étant pas limitative, perte de revenus ou de bénéfices, dégradation de la réputation dans l'esprit du public, perte d'une chance de conclure un autre contrat, au-delà d'un pourcentage de 10% du montant Hors Taxes (HT) du marché de Wolf Connexion, sauf en cas de faute lourde.
- i. Wolf Connexion n'est débitrice d'aucune obligation de conseil concernant le process industriel de l'installation qu'il s'agisse de sa conception, sa réalisation ou sa bonne utilisation par le client ou le maître d'ouvrage. Sa responsabilité ne pourra être recherchée, ni à titre principal, ni par solidarité avec le maître d'œuvre ou tout autre entrepreneur en charge de la conception ou du process.
- Nous nous réservons le droit en cours d'exécution d'un marché et avant livraison, de réclamer des garanties en rapport avec l'importance du crédit fait ou à faire
- k. Les fournitures de Wolf Connexion sont couvertes par une garantie décennale. Le client doit nous informer si le coût total des travaux dépasse
 - 15 000 000 € pour des travaux de bâtiment,

 - 10 000 000 € pour des travaux de génie civil.

X. RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ ET PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

- a. Wolf Connexion se réserve le droit de propriété intellectuelle sur les logiciels mis à disposition, illustrations, dessins, calculs et autres documents. Ils ne peuvent être transmis, utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de Wolf Connexion.
- b. Les marchandises demeurent notre propriété jusqu'au règlement intégral de nos factures. Elles ne peuvent être ni vendues, ni hypothéquées ou données en gage sans notre accord écrit. En cas de non-respect des conditions de paiement, nous nous réservons le droit de procéder ou faire procéder à la reprise des marchandises.
- c. Pour l'application de la présente clause les règlements reçus s'imputeront aux marchandises qui ne seraient pas retrouvées en nature.
- d. En cas de manquements, le client s'expose à des poursuites avec demande de dommages et

XI. CONTESTATIONS, COMPÉTENCE

- a. Toutes contestations non effectuées à notre siège social à Limay ne pourront être prises en compte.
- b. Toutes les contestations sont de convention expresse de la compétence exclusive des Tribunaux de Strasbourg.
- c. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralités de défendeurs ou en cas d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement qui ne sauraient entraîner aucune renonciation de notre société à cette clause attributive de iuridiction
- d. Le Droit applicable, ainsi que la langue sera le français quelle que soit la nationalité du signataire du contrat.

XII. DIVERS

a. Si une clause de ces Conditions Générales Administratives (CGA) perdait de sa validité, cela n'entraverait pas la validité du présent contrat.

XIII. RGPD

a. Les informations sur ce point sont consultables à l'adresse ci-dessous :

https://www.wolf-connexion.fr/mentions-legales/

XIV. VERSION

- a. Les Conditions Générales Administratives (CGA) en vigueur sont celles qui sont disponibles au moment de la signature du dernier document signé entre le devis, la commande et la confirmation de commande
- b. Une version en ligne de nos Conditions Générales Administratives (CGA) est consultable à l'adresse ci-dessous

https://www.wolf-connexion.fr/CGA/